Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 24/11/2026
ID : 008-280800020-20261123-2026_CS_239_MP-AR

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES ARDENNES
ARRÊTÉ N° 2026/CS/239/MP PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE AU GRADE DE RÉDACTEUR AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE DÉROGATOIRE

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L523-1, L523-5 et R413-27 à R413-38,

Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie,

Vu l'arrêté n° 2024/CS/123/MP du 11 juin 2024 fixant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,

Considérant les propositions effectuées par les collectivités territoriales affiliées au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,

Considérant que ce dispositif dérogatoire constitue un plan de requalification des secrétaires généraux de mairie sans application de quota et applicable jusqu'au 31 décembre 2027,

A R R Ê T E

Article 1er :

La liste d'aptitude au grade de rédacteur au titre de la promotion interne dérogatoire est établie comme suit :

- Madame Anne HURPET.

Article 2 :

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.
L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans. La réinscription est possible une troisième puis une quatrième année, sur demande écrite de l'agent, un mois avant le terme de la première inscription ou de la première réinscription.

Article 3 :

Le présent arrêté, affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes, est transmis à Monsieur le Préfet du département des Ardennes.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 24/11/2026
ID : 008-280800020-20261123-2026_CS_239_MP-AR

Fait à Charleville-Mézières, le 23 novembre 2026
Le Président,

Régis DEPAIX
Maire de Montcornet en Ardenne

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.